



Commune d'AMPUS

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation.

### RETOUR SUR LES EVENEMENTS MARQUANTS DE L'ANNEE 2025:

Création du Musée des Ecritures - Roche Aiguille (en partie) - Extension de la vidéoprotection avec des caméras lecture de plaques - Rénovation du parc d'éclairage public ( passage au LED ) - Acquisition de parcelles - Remplacement de l'alarme de la mairie - Installation d'appareils photo aux abords des points d'apport volontaire - Mise en place de poteaux incendie - Acquisition d'une épareuse.

### LES PROJETS DE L'ANNEE 2026 :

En ce début d'année, l'acquisition des parcelles de Fontigon, et l'acquisition d'un tableau blanc interactif avec ses 9 tablettes pour l'école ont été concrétisées.

A présent, la Municipalité termine les travaux du Musée des Ecritures et s'apprête à réaliser la scénographie.

La sécurisation de la roche Aiguille reste pour le moment en attente d'études complémentaires.

Des relevés périodiques sont réalisés par un géomètre expert afin de vérifier la stabilité de la roche.

Le remplacement d'un véhicule utilitaire est en cours pour le bon fonctionnement du service technique.

Le remplacement du jeu de la cours de l'école communale sera réalisé prochainement et des petits travaux de rénovation de l'école seront exécutés cet été.

Des murs de soutènement sont également prévus si les finances le permettent.

## LE CADRE GÉNÉRAL DU BUDGET PRIMITIF 2026

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le 23/04/2026

ID : 083-218300036-20260422-DCM2026\_028-DE



La Loi NOTRe du 7 Août 2015 impose aux communes, quelle que soit leur strate démographique, la rédaction d'une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la Commune d'Ampus. Elle est disponible sur le site internet de la Commune: <https://www.mairie-ampus.com/>

Le budget primitif 2026 a été voté le 22 avril 2026 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures.

Il a été établi avec la volonté de :

- maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité du service public rendu aux habitants,
- ne pas augmenter la pression fiscale,
- contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt,
- mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental, de la Région et de Dracénie Provence Verdon agglomération chaque fois que cela est possible.

**Cette note présente donc les principales informations du budget primitif 2026. Les chiffres indiqués ci-dessous sont des prévisions établies en fonction des ressources communales.**

### LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### Généralités

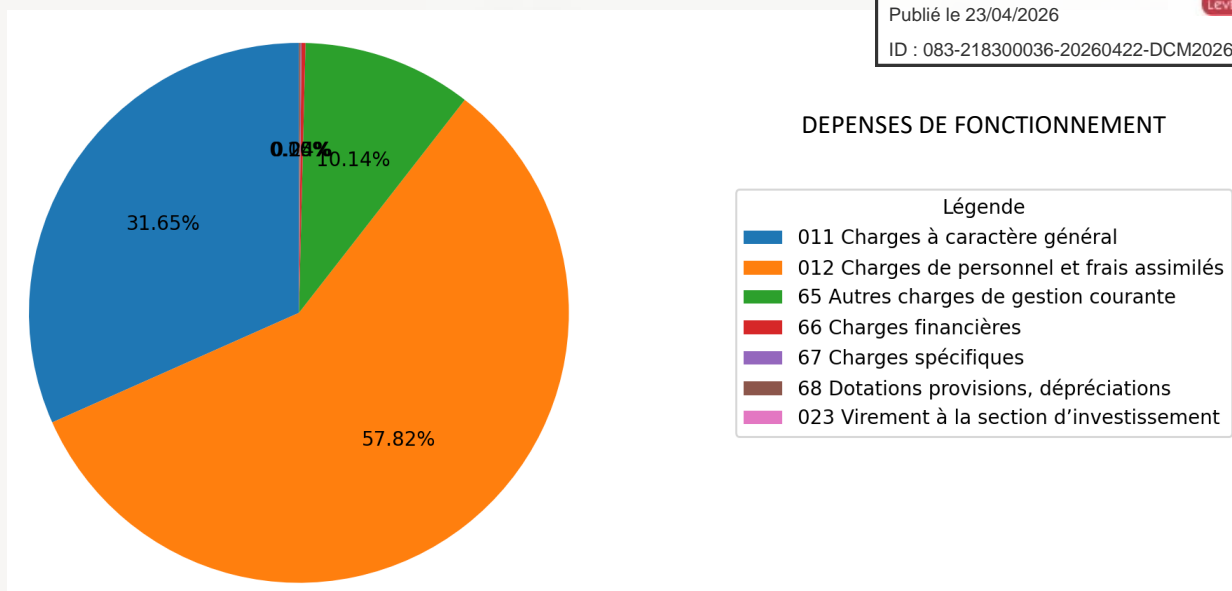
La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

#### 1 - Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement inscrites au budget primitif 2026 sont estimées à 1 013 521.85 € .

Elles se répartissent comme suit :

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT TTC		
011	Charges à caractère général	320 777.66€	31.65%
012	Charges de personnel et frais assimilés	586 000.00€	57.82%
65	Autres charges de gestion courante	102 800.00€	10.14%
66	Charges financières	2 444.19€	0.24%
67	Charges spécifiques	500.00€	0.05%
68	Dotations provisions, dépréciations	1 000.00€	0.10%
023	Virement à la section d'investissement	0.00€	0.00%
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 013 521.85€	100%



### Chapitre 011 - Charges à caractère général.

Les charges à caractère général regroupent :

- les frais généraux, l'entretien et le fonctionnement des bâtiments communaux (énergie, eau, assurances, etc...),
- l'entretien de la voirie,
- les petits achats, fournitures diverses (matériel, voirie, fourniture d'entretien, fournitures administratives, etc...),
- les fournitures scolaires,
- les prestations de services extérieurs, les frais d'affranchissement et de télécommunication,
- la maintenance du matériel, y compris les véhicules,
- les taxes foncières...
- Une rubrique " divers" à hauteur de 3 442.66 €. Il s'agit en fait d'une réserve non affectée à des dépenses.

### Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés.

Les dépenses de personnel regroupent :

- l'ensemble des rémunérations du personnel de la collectivité (rémunérations nettes et cotisations sociales) ,
- les charges sociales patronales liées à ces rémunérations : cotisations de sécurité sociale, supplément familial, versements aux mutuelles, caisses de retraite, pôle emploi, etc...
- Les frais d'adhésion au service de santé au travail.

L'effectif de la Commune au 01.01.2026 est de 14 agents: 8 agents titulaires (3 au service technique, 3.5 au service administratif, 1.5 au service scolaire) + 6 agents contractuels (2 au service technique, 3 au service scolaire, 1 au service culturel).

Nombre d'heures hebdomadaires:

Service technique: 168 heures

Service administratif: 126 heures

Service scolaire: 96 heures

Service scolaire: 35 heures

### Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante.

Elles comprennent principalement les dépenses afférentes :

- au versement des indemnités et cotisations des élus,
- aux subventions de fonctionnement versées aux associations.

**Chapitre 66 - Charges financières.**

Ce chapitre regroupe le remboursement des intérêts de la dette.

**Chapitre 67 - Charges spécifiques.**

Ce chapitre regroupe la prise en charge des titres annulés sur exercices antérieurs.

**Chapitre 68 - Dotations provisions, dépréciations.**

Ce chapitre regroupe les dotations aux amortissements et aux provisions.

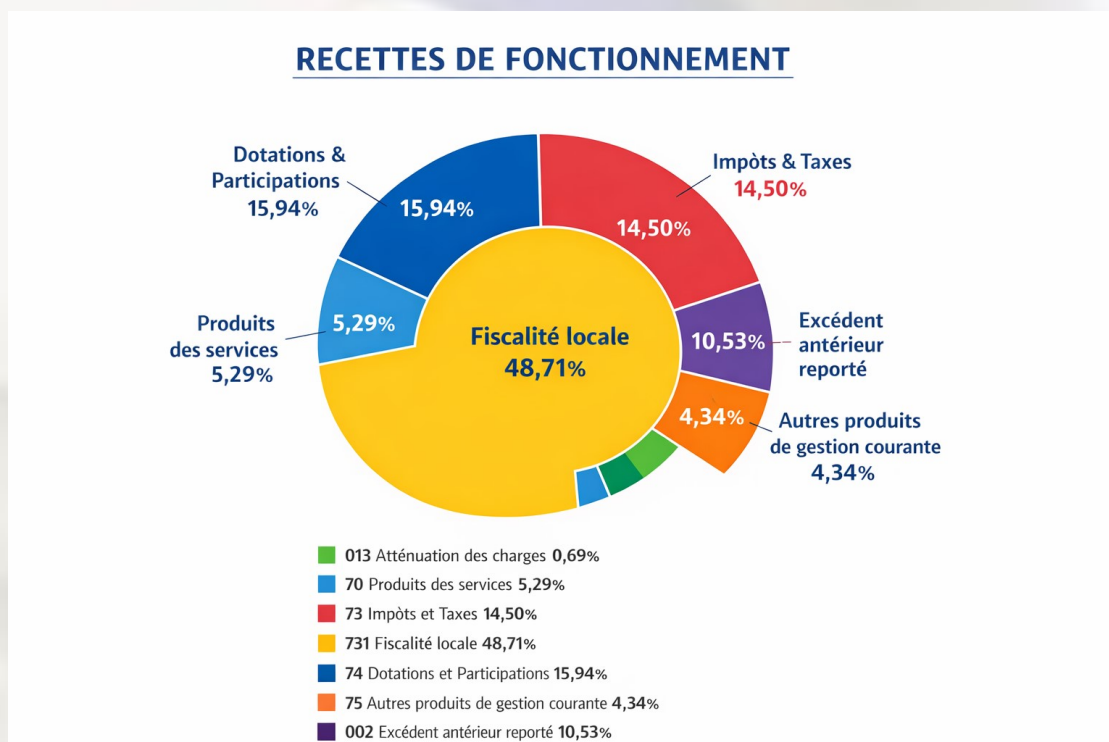
**Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement.**

Il s'agit d'un prélèvement budgétaire sur la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement. C'est la part d'autofinancement de la commune dans les opérations d'investissement de l'année.

**2 - Les recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement sont estimées à 1 013 521.85 € pour 2026. Elles se répartissent comme suit :

	RECETTES DE FONCTIONNEMENT TTC		
013	Atténuation des charges	7 000.00 €	0.69%
70	Produits des services	53 567.68 €	5.29%
73	Impôts et Taxes	147 000.00 €	14.50%
731	Fiscalité locale	493 689.00 €	48.71%
74	Dotations et Participations	161 572.00 €	15.94%
75	Autres produits de gestion courante	44 000.00 €	4.34%
002	Excédent antérieur reporté	106 693.17 €	10.53%
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 013 521.85 €	100%



**Chapitre 013 – Atténuations de charges:**

Les remboursements sur les rémunérations du personnel sont comptabilisés dans ce chapitre, estimés 7 000 € pour l'année 2026.

**Chapitre 70 - Produits des services, domaine et ventes diverses:**

Les principales ressources de ce chapitre sont constituées par :

- la vente des coupes de bois
- la facturation des services de garderie et cantine

D'autres recettes, moins importantes sont comptabilisées dans ce chapitre, notamment les redevances d'occupation du domaine public, ainsi que les concessions dans le cimetière communal.

**Chapitre 73 - Impôts et taxes (sauf 731) :**

Ce chapitre concerne principalement les recettes relatives à :

- L'attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération Dracénie Provence Verdon : montant estimé : 14 000 €
- La dotation de solidarité communautaire de DPVA : montant estimé : 18 000 €
- Reversement de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité : 20 000 €
- Le Fonds National de Péréquation : montant estimé : 15 000 €
- La compensation sur la perte sur la taxe additionnelle aux droits de mutation: montant estimé: 80 000 €

**Chapitre 731 - Fiscalité locale :**

Ce chapitre concerne principalement les recettes relatives à :

- la fiscalité directe locale (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires). Le produit fiscal attendu pour ces taxes a été estimé à 490 989 €

**Chapitre 74 - Dotations et participations :**

Ce sont essentiellement les dotations de l'Etat :

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF): Elle représente la participation de l'État au fonctionnement de la Commune. Elle diminue depuis 2014 et s'élève à 97 719 € en 2026.

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
176 831	152 502	137 991	127 241	125 846	124 418	121 912	115.521	112 774	111818	111 043	107 341

- La dotation de solidarité rurale : 47 456 €
- La dotation aux élus locaux : 4 150 €
- Compensation au titre des exonérations de taxes foncières : 2 747 €
- Dotation de développement (biodiversité): montant estimé : 8 000 €

**Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante.**

Ce sont des recettes constituées essentiellement par l'encaissement des locations (appartements, salle Polyvalente)

**Chapitre 002 - Excédant antérieur reporté.**

C'est le report des recettes de l'exercice antérieur.

## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

### Les dépenses d'investissement

Il s'agit de toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment du remboursement du capital emprunté, des acquisitions de mobilier, de matériel, de véhicules, de biens immobiliers, de terrains, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. Les dépenses d'investissement 2026 sont estimées à 1 216 938.09 €. Elles se répartissent de la façon suivante. ( Il est important de préciser que concernant les investissements votés en 2026, il s'agit de montants estimatifs susceptibles d'évoluer en fonction des réponses des entreprises aux appels d'offre.)

### Dépenses d'investissement TTC 2026 y compris restes à réaliser 2025

( opérations votées précédemment, non achevées et reportées au Budget primitif 2026 )

Subventions obtenues et sollicitées - Emprunts à souscrire

N° OP	Article	OPERATIONS 2026	MONTANT TTC	SUBVENTIONS ET EMPRUNTS		
				ORGANISMES	ACCORDEES	EN ATTENTE
201415	2157	Signalisation routière	905.32 €			
201804	2131	Reprise concessions en état d'abandon	9 582.55 €			
202109	2138	Création Musée des Ecritures	556 279.78 €	Conseil Départ 2022	100 000.00 €	
				DETR 2023	157 500.00 €	
				Conseil Départ 2024	50 000.00 €	
				Conseil Départ 2025	50 000.00 €	
				DPVA 2025	52 962.00 €	
		EMPRUNT			100 000.00 €	
202109	2184	Armoire administrative musée	292.44 €			
202113	2151	Sécurisation Roche Aiguille + falaise + grotte Saint Jean	216 434.54 €	DETR 2024	114 468.56 €	
				Conseil Départ 2024	75 000.00 €	
				Conseil Région 2024	50 000.00 €	
202311	2151	Aménagement PAV appareils photos	0.00 €	DPVA	1 744.00 €	
202313	2184	Armoire anti-feu état civil	6 000.00 €			
202319	21538	Poteau incendie Saint Anne	2 430.00 €			
202325	2111	Acquisition parcelles Fontigon	55 000.00 €			
202406	2184	2 ordinateurs portable + vidéoprojecteur	3 668.16 €			
202504	2157	Acquisition Piaggio	33 360.00 €			
202507	2184	TBI + ordinateurs école	12 374.52 €	CD FIC 2025	4 700.00 €	
202513	2138	Porte WC boulodrome	2 090.70 €			
202515	2151	Travaux chemin des Calades	5 000.00 €			
202517	2131	Travaux rénovation école	34 800.00 €	Conseil Départ 2025	20 000.00 €	
202518	2131	Travaux conformité électrique bâtiments	5 053.56 €			
202522	2184	Ordinateur portable musée	1 552.80 €			
202601	2157	Remplacement roulements cloche 1	2 742.00 €			
202602	21538	Travaux armoire éclairage public Eglisonne	3 712.82 €			
202603	2111	Acquisition parcelle M26 La Rouvière	18 000.00 €			
202604	2131	Eclairage cour portillon école	1 472.40 €			
202605	2138	Remplacement chauffe-eau locataire	727.77 €			
202606	2188	Remplacement jeux enfants école	15 238.36 €			
202607	2158	Alarme anti intrusion école 4G	1 500.00 €			
202608	2151	Réfection mur chemin des Adrechs	82 000.00 €	Conseil Départ 2026		54 667.00 €
				EMPRUNT EQUILIBRE INVESTISSEMENT		66 738.96 €
202609	2151	Réfection mur descente du Ratton	98 000.00 €	Conseil Départ 2026		65 333.00 €
				CD FIC 2026		4 700.00 €
202610	2158	Equipements service technique	8 000.00 €			
<b>TOTAL (RAR + BP)</b>			<b>1 176 217.72 €</b>	<b>TOTAL SUBV.</b>	<b>676 374.56 €</b>	<b>291 438.96 €</b>

**Les recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement comprennent:

- la taxe d'aménagement sur les permis de construire,
- la récupération de la TVA versées sur des investissements réalisés et payés
- la part de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement
- les emprunts contractés
- les subventions obtenues

<b>Total des investissements prévus:</b>	<b>1 176 217.72 €</b>
<b>Total des remboursements d'emprunts:</b>	<b>31 099.37 €</b>
<b>Total autres dépenses:</b>	<b>1 237.00 €</b>
<b>Solde d'exécution négatif reporté :</b>	<b>8 384.00 €</b>
<b>Total des subventions obtenues:</b>	<b>676 374.56 €</b>
<b>Total des subventions sollicitées:</b>	<b>124 700.00 €</b>
<b>Emprunt:</b>	<b>166 738.96 €</b>
<b>Autofinancement:</b>	<b>249 124.57 €</b>

**LA FISCALITE**

Concernant les ménages, les taux des impôts locaux seront maintenus au même niveau que l'année précédente.

80 % des foyers ont bénéficié de la suppression de leur taxe d'habitation sur leur résidence principale à compter de 2020. À compter de 2021, pour les 20 % de foyers restants, une diminution progressive de la taxe d'habitation sur la résidence principale s'est appliquée jusqu'à sa suppression définitive en 2023. Depuis 2023, la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale. En 2024, le Conseil Municipal a décidé de majorer de 50% la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation principale due au titre des logements meublés.

La suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales se traduit pour les communes par une perte de ressources qui est compensée par un transfert à leur profit de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). En conséquence, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties voté par la commune d'Ampus est passé de 15,50 % en 2020 à 30,99 % en 2021. Il ne s'agit pas d'une augmentation du taux communal, mais d'un transfert du taux départemental au profit de la commune. Pour 2026, les taux de 2025 ont été reconduits, sans augmentation.

	1983/1986	1987/1989	1990	1991/1992	1993/2015	2016/2018	2019/2020	2021/2022	2023/2026
<b>Taxe d'habitation</b>	9,05	9,00	8,98	8,50	9,09	10,45			10,45
<b>Taxe Foncier bâti</b>	14,00	14,00	15,00	14,80	15,83	18,20	15,50	30,99	30,99
<b>Taxe Foncier non bâti</b>	43,03	43,00	38,87	41,57	47,80	47,80	47,80	47,80	47,80

**ETAT DE LA DETTE**

Objet	Banque	Montant initial	Montant annuité 2026	Capital	Intérêts	Capital restant dû au 01.01.2026	Capital restant dû au 31.12.2026
Salle Maurice Michel	Caisse des Dépôts et Consignations	150 000 €	7 500 €	7 500 €	0 €	82 500 €	75 000 €
Logements Rue Rompecul	Crédit Agricole	90 000 €	6 693 €	5 989 €	704 €	50 328 €	44 339 €
Restaurant scolaire	Crédit Agricole	100 000 €	7 437 €	6 654 €	783 €	55 920 €	49 266 €
Musée	Crédit Agricole	100 000 €	11 912 €	10 955 €	957 €	100 000 €	89 045 €

Thierry BELADEN, Maire